

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le quatorze mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 2 Mai 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 23

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : Mme DESMOTS Isabelle- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre

ABSENTS : M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : Mme DESMOTS Isabelle à M. DAVID Gérard- Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme DENIGOT Béatrice- M. PRAT Pierre à Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2018D40 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 €

Une consultation a été lancée auprès de quatre organismes prêteurs (ARKEA- Crédit Agricole du Morbihan- La Banque Postale- Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire) pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € à compter du 15 mai 2018.

Les quatre organismes consultés ont présenté une offre.

Considérant le délai de validité très court de chaque offre, il a été demandé aux financeurs s'ils maintenaient ou non leurs conditions : ceux-ci ont tous répondu qu'ils maintenaient effectivement leur offre jusqu'à la tenue du conseil municipal.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie au vu des offres jointes en annexe des quatre organismes bancaires sollicités.

Après analyse des offres, il ressort que celle d'ARKEA apparaît la plus avantageuse.

Monsieur Guy DAVID, adjoint aux finances, présente la proposition d'ARKEA :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Montant : 500 000 €

Index : EURIBOR 3 mois + marge de 1,25 % sur la base de calcul de 365 jours

Montant minimum des tirages et remboursements : 10 000 €

Commission d'engagement : 0,25 % du montant

Frais de dossier : néant.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu les quatre propositions des financeurs,

Entendu l'exposé de M. Guy DAVID, adjoint délégué aux finances,

- **Décide à l'unanimité de retenir la proposition d'ARKEA aux conditions exposées ci-dessus,**
-
- **Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec prise d'effet au 15 mai 2018.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.